

COMMUNE DE MEILHAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 16 décembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSY, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 8

Pouvoir(s) : 3

Votants : 11

Date de convocation : 08 décembre 2022

Présents : MASSY-DESVALOIS-BARBARIN-BRUNEAU-DESBORDES-DURAND- GARNIER-LEGROS-

Pouvoirs : ESCOUBEYROU à DESVALOIS / DUBROQUA à LEGROS / FIEYRE à MASSY

Secrétaire : Régis DESBORDES

Délibération N° 2022/35

Objet : REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE de fixer la redevance assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

Partie fixe : 25, 00 € par semestre

M 3 d'eau consommée : 1, 80 € le m 3

Redevance pour modernisation des réseaux : 0, 16 € (fixée par l'Agence Loire Bretagne). Non encore connue à ce jour pour 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 18 décembre 2022

Le Maire,

Jean-Marie MASSY



Transmis au représentant de l'Etat, le
Mesures effectuées, le